



## Compte rendu Conseil municipal du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 30 janvier à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 janvier 2023

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Raphaëlle KRÉBILL, Anne BERSOULT.

Absents :

Adem COLAK procuration donnée à Christian POISSANT

Coraline GALLE

### 1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe du prochain conseil municipal le 27 mars 2023 à 19h30.

### 2. Demande subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire expose le projet du Comité des Fêtes d'organiser un voyage pour les élèves de CM2, et demande l'octroi d'une subvention de 1 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 Abstentions, 5 voix pour, 2 voix contre, d'attribuer une subvention au comité des fêtes de 1 000€.

### 3. Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 instituant une période test d'extinction de l'éclairage public de minuit à 6h. La délibération précise que la pérennisation de cette mesure de cette mesure devra être décidée lors du conseil du 30 janvier 2023, ainsi que l'amplitude horaire d'extinction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

- 3 voix contre
- 10 voix pour
- 1 Abstention

De pérenniser l'extinction de l'éclairage public la nuit pour l'ensemble de l'année.

Il est proposé les horaires d'extinction suivantes : extinction de minuit à 6 heures ou extinction de 23h à 6h.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide l'extinction de l'éclairage public :

- De minuit – 6h :
  - 9 voix Pour l'extinction de minuit à 6h,
  - 2 abstentions
  - 1 voix contre
- De 23h à 6h
  - 2 voix pour

L'éclairage public sera éteint de minuit à 6h.

#### **4. Balayage des voies communales**

Après avoir étudié les devis présentés par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à : 13 voix pour, 1 abstention, de faire nettoyer les voies communales de la commune par la SARL HALBOURG ET FILS, située rue de la Vallée à Saint Pierre Bénouville (76890), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 (13 passages), soit un cout annuel de 7 029.75€ HT et 8 435.70€ TTC.

Forfait par passage : 540.75 € HT tous frais inclus (transport et traitement des déchets)

#### **5. Entretien des espaces verts**

Après avoir étudié les devis des entreprises consultées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir pour l'année 2023, l'entreprise DEQUESNE (paysagiste situé 800 rue de Florence 76510 St Aubin-Le-Cauf) pour l'entretien des bassins d'eaux pluviales, l'entretien des espaces verts, à savoir :

##### **Entretien des bassins d'eaux pluviales**

###### **Petits bassins :**

- Bassin du Vauchel (petite mare)
- Bassin de la Pommeraie
- Bassin du Petit Château
- Bassin des cottages

*(D'avril à octobre : Tonte régulière de la pelouse à raison de 2 interventions minimum par mois, passage du rotofil dans les endroits pentus, pieds de clôture et tours d'arbres. Taille des haies et arbustes 2 fois par an. Désherbage le long des clôtures et pieds de haie)*

Coût annuel 2023 : **2 091.46 € HT**, soit 2509.75€ TTC

##### **Entretien des espaces verts**

- Allée de la Forié
- Résidence le Petit Château
- Résidence les Cottages



- Résidence l'Orée du Bois

(D'avril à octobre : Tonte régulière de la pelouse à raison de 2 interventions minimum par mois. Une taille de haie des charmilles à l'entrée de la résidence est prévue dans l'année pour la résidence l'Orée du Bois).

Coût annuel 2023 : **3 363.29€ HT**, soit 4 035.95 TTC

### **Grand bassin du Vauchel**

*(2 interventions durant la saison 2021, en juin et septembre, fauchage du bassin au girovator, passage du rotofil le long de la clôture et fauchage du chemin d'accès et alentour)*

Coût pour les deux interventions pour l'année 2023 : **805.66 € HT**, soit 966.79€ TTC

### **Entretien Résidence le Grand Essart**

D'avril à octobre entretien régulier des surfaces engazonnées à raison de 2 tontes par mois.

Taille arbustes 2 fois par an avec ramassage et enlèvement des déchets.

Coût annuel 2023 : **776.30€ HT**, soit 931.56€ TTC

### **Entretien Terrain de Football**

- Tonte régulière du terrain d'entraînement et alentours ainsi que le pourtour des terrains de tennis 14 interventions durant la saison.
- Passage du rotofil autour des pieds de clôture et épandage de désherbant au pied de grillage.
- Ramassage et enlèvement des déchets de tonte.

Pour le terrain d'honneur :

- Tonte de la pelouse toutes les semaines.
- Au 15 mars : épandage de 300 Kg d'engrais à libération progressive de type 14/11/14+mgo.
- Au 15 mai : épandage de 300 Kg d'engrais à libération progressive de type 7/10/14+mgo.
- Au traitement sélectif de la pelouse contre les mauvaises herbes (plantain, rumex, trèfle, etc.)
- Fin août épandage de 300 Kg d'engrais à libération progressive de type 7/10/14+ oligo éléments.
- A l'automne épandage de 300Kg de scoramine de type 5/8/12 3mgo (lutte contre mousses) recalcifié le sol, répulsif taupe agit contre les limaces et blaniules.
- Entretien sous les bouleaux avec passage du rotofil à raison de 3 interventions par an.
- Après la saison sportive : remise en état de la pelouse devant les buts avec passage du rotovator, ratissage manuel et ensemencement de gazon à raison de 5 kg l'are, roulage.



Coût annuel 2023 : **11 430.32€ HT**, soit 13 716.38€ TTC

## **6. Avenant API**

La société « API Restauration Haute Normandie » nous informe de l'actualisation des prix applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Menu unique – 5 composantes : 2.97€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## **7. Augmentation tarifs cantine scolaire**

Suite à l'augmentation du tarif de notre prestataire de cantine API

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire à 4 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## **8. Augmentation tarifs centre de Loisirs**

Auréli GÉRVAIS, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires propose d'adopter les tarifs suivants pour le centre aéré à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- 90 € par semaine
- Réduction de 25% par semaine pour les foyers non imposables

Le conseil municipal décide à une voix contre, 2 abstentions, 11 voix pour, d'adopter cette proposition.

Le règlement se fera auprès de la trésorerie de Montville après réception du titre de recette.

## **9. Centre de Loisirs : modification règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose à ses conseillers que le centre de Loisirs sera fermé trois semaines et non deux au mois d'août et que l'assemblée délibérante doit valider la modification du règlement intérieur en ce sens.

Il leur demande donc de valider la modification de l'article 2 du règlement intérieur indiquant désormais que le centre aéré sera fermé pendant trois semaines pendant les vacances d'été.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'article 2 du règlement intérieur indiquant désormais que le centre aéré sera fermé pendant trois semaines pendant les vacances d'été.

## **10. Subvention RPI**

Il est proposé de verser pour l'année 2021/2022 : 300€ pour chaque enfant de Montigny en maternelle scolarisés à La Vaupalière

Approuvé à l'unanimité



### **11. Convention RPI**

Point reporté au prochain conseil municipal

### **12. Augmentation de la part communale de la collecte et du traitement des eaux usées**

Point reporté au prochain conseil municipal en même temps que l'élaboration du budget.

### **13. Extension de l'école**

Après présentation du projet d'extension de l'école du village, le conseil municipal à 13 voix pour, 1 abstention décide :

- De confier les missions de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecte JB RICCI, 8 rue Frémont 76130 Mont Saint Aignan pour un montant de 17 900€ HT, soit 21 480€ TTC.
- Demande au maître d'œuvre d'effectuer le dossier de consultation et de programmer par la suite l'appel d'offre
- Valide le projet d'agrandissement de l'école primaire, estimé à 178 352.36€ HT, 214 022.83€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions concernant ces travaux aux différents organismes
- La présente délibération annule et remplace la délibération 2022/068 du 12 décembre 2022.

### **14. Fonds de concours voirie 2023**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,



Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2023, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- **4 580 € en investissement pour la Résidence Beauchamps**

### **15.SDE 76 : Programme 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le programme des travaux 2023 préparé par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE76) et validé par la commission Urbanisme :

- Projet EP-2022-0-76446-M5929, désigné « L'Orée du Bois et L'Essart » dont le montant prévisionnel s'élève à 20 676,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 8 984,75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 8 984.75€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### **16. Création d'une aire de Jeux et d'un skate park et choix de l'entreprise**

Madame Marie-Claude LOQUET BANAÏOUN présente les différents devis étudiés lors de la commission culture et jeunesse, pour la création d'un air de jeux et d'un skate-park.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal décide à 1 Abstention, 13 Voix pour :

- De retenir l'entreprise TRANSALP située 179 route de Faverges à l'ALBENC (38470) pour la fourniture et la pose d'aires de jeux et modules skate pour un montant de 42 410.08€ HT, soit 50 892.10€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des dossiers de subventions.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023



### **17. Demande de subvention travaux Maison médicale**

Suite à la délibération du 12 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à confier les travaux d'aménagement de la salle d'attente et des travaux de gros œuvre à l'entreprise DURAND FILS.

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes subventions auprès des différents organismes.

### **18. Cession du bien communal situé au 293 rue du gré**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 8 novembre 2021 et du 23 mai 2022, autorisant la cession du bien communal situé au 293 rue du gré à Monsieur et Madame LUMINEAU souhaitant transformer l'habitation en micro-crèche.

Les parcelles ayant été divisées et la numérotation d'une parcelle concernée ayant été modifiée par les services du cadastre, il convient de délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Monsieur et Madame LUMINEAU, représentants de la SCI LUMINEAU, pour l'acquisition des parcelles AH 54 et AH 189 pour un montant de cent cinquante-quatre-mille et six cent cinquante euros, 154 650€ (hors frais de notaires, qui seront à la charge de l'acquéreur).

Monsieur le Maire précise que cette offre sera retenue sous condition de l'intégration lors de la signature de la vente d'une clause de réméré stipulant l'obligation de transformer l'habitation en structure de type micro-crèche et précise que l'activité exercée par l'acquéreur entre bien dans le champ des opérations listées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, comme organisant « la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques », en l'absence d'une offre suffisante de crèche existante dans la commune, et réalisant un équipement pour l'accueil collectif des jeunes enfants, permettant ainsi de promouvoir l'emploi et l'attractivité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De céder le bien communal cadastrés AH 54 et AH 389 à Monsieur et Madame LUMINEAU, représentants de la SCI LUMINEAU, pour un montant de cent cinquante-quatre-mille et six cent cinquante euros, sous condition de l'intégration lors de la signature de la vente d'une clause de réméré stipulant l'obligation de transformer l'habitation en structure de type micro-crèche et précisant que l'activité exercée par l'acquéreur entre bien dans le champ des opérations listées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, comme organisant « la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques »





Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes pour la cession (tous les frais d'actes et d'enregistrements en résultant seront à la charge de l'acquéreur).

### **19. Sinistre grille parking Mairie : acceptation remboursement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un accident intervenu le 24 novembre 2022, les clôtures du parking ont été endommagées.

Notre assureur AXA nous a envoyé un chèque de 1 674€ € correspondant au remboursement de l'intégralité des travaux prévus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de la société d'assurance AXA.

### **20. Questions diverses**

Magali POMPILI évoque le mail concernant le championnat poussin du Montigny V Running Club, le Maire indique qu'il est prévu de les recevoir.

Prochaines élections du CMJ à venir.

Raphaëlle KREBILL met en avant la dangerosité de la circulation alternée devant le « relais de Montigny »

Nécessité de revoir la vitesse au centre du village

Monsieur POISSANT indique faire une demande de réduction de tonnage pour la rue du Chêne à Leu.

Réunion de travail prévue le 6 février 18h30 pour la fête du village prévue le 24 juin 2023.

Fin de la séance à 21h50